



C o m m u n e d e B E R T R A N G E

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE ECHEVINAL
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026

Présents : M. Youri DE SMET, bourgmestre, M. Roger MILLER, échevin
Mme Sopia HUMBERT, secrétaire adjointe
Excusés : M. Marc LANG, échevin
M. Georges FRANCK, secrétaire

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0199/2026 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE
VALIDITE DE PLUS DE 72H : « CITÉ RIEDGEN »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Sogeroute Schmit & Schmit S.à r.l. » effectuera des travaux de remplacement d'hydrant dans la rue dite « Cité Riedgen »,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant que la société « Sogeroute Schmit & Schmit S.à r.l. » a informé l'Administration Communale en date du 5 octobre 2026 quant aux travaux prévus, de sorte qu'il n'était plus possible aux responsables communaux de mener à terme la procédure réglementaire ordinaire relatifs aux règlements de circulation,

décide à l'unanimité

1. de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause des travaux de remplacement d'hydrant à la hauteur du n°14, Cité Riedgen, la voie de circulation sera rétrécie à la hauteur des travaux. (A,4b ;A,15)

Art. 2. Le présent règlement entrera en vigueur du lundi 12 octobre 2026 jusqu'au vendredi 16 octobre 2026.

Art. 3. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne. En cas de défaut de celui-ci, le service communal sera chargé de cette mission.

2. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

3. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)



POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 7 octobre 2026

Le Bourgmestre

pour le Secrétaire empêché
La Secrétaire adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 7 octobre 2026, a été publié et affiché à partir de ce jour.



Bertrange, le 7 octobre 2026

Youri DE SMET
Bourgmestre

Sophie HUMBERT
pour le Secrétaire empêché
La Secrétaire adjointe